



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 31331

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le fait que le régime en vigueur pour les subventions européennes classe certains secteurs en zone transitoire. Ce type de zones correspond en fait à une sortie de la carte des aides à l'échéancier de fin 2005. Or, les services préfectoraux de la Moselle ont fait savoir que l'épuisement prématuré des crédits prévus pour ces zones transitoires va entraîner dès le début de 2004, un quasi-blocage des aides. Les communes et les autres bénéficiaires potentiels en Moselle (pour l'essentiel dans les arrondissements de Boulay, Sarreguemines et Thionville-Est) sont donc gravement pénalisés. Compte tenu de l'échéancier théorique qui devait aller jusqu'à fin 2005, de nombreux dossiers ont en effet été mis sur pied en prévoyant l'intervention des aides européennes. Face à une telle situation, il faut réagir et deux alternatives semblent envisageables : en Lorraine, les crédits européens affectés aux zones maintenues dans le régime des aides (périmètre de l'Objectif 2) ne sont que partiellement utilisés. On pourrait donc envisager le transfert du reliquat au profit des projets localisés en zone transitoire. A défaut, l'État pourrait aussi accepter le principe de solutions palliatives. Par exemple, en affectant de manière privilégiée une partie des ressources du Fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) aux communes situées dans les zones transitoires pour lesquelles les crédits européens sont prématurément épuisés. Elle souhaiterait qu'elle lui indique les solutions qu'elle envisage de prendre en la matière. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

## Texte de la réponse

Le secrétaire d'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'allocation de la réserve de performance. D'après le règlement CE n° 1260/1999, chapitre IV, article 44, sur l'allocation de la réserve de performance : « La commission, en concertation avec les États membres concernés (...), alloue à mi-parcours (...), les crédits d'engagements, aux programmes opérationnels ou aux documents uniques de programmation ou à leurs axes prioritaires qui sont considérés comme étant performants ». La réserve de performance est allouée proportionnellement au poids relatif de la zone éligible à l'objectif 2 et de la zone en soutien transitoire définies dans le DOCUP initial approuvé par la Commission européenne. Pour la Lorraine, la réserve de performance s'élève à 13 364 070 euros. Le soutien transitoire représentant 8,03 % dans le DOCUP, c'est la somme de 1 119 781 euros qui sera affectée à ces zones qui correspondent à des territoires dont la situation est apparue moins difficile lors de l'exercice du zonage conduit par le partenariat local. Il n'est pas possible de modifier cet équilibre. Quant à la possibilité d'instaurer des compensations en affectant une partie des ressources du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) aux zones transitoires, il convient de rappeler que le FNADT a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les actions qui concourent à mettre en oeuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire sans considération de zonage a priori. Les moyens du FNADT sont répartis par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, à l'appui, le plus souvent, de programmes pluriannuels. Ils sont également alloués aux politiques contractuelles et gérés de façon déconcentrée par les préfets de région. Ils financent à ce titre un certain nombre de projets inscrits à la fois dans

les contrats de plan État-région (CPER) et éligibles aux fonds structurels et constituent d'ores et déjà la contrepartie nationale aux financements communautaires. La mobilisation éventuelle de crédits du FNADT au profit des zones transitoires lorraines doit donc s'inscrire dans le cadre du CPER et essentiellement à l'appui des contrats de pays et d'agglomérations.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31331

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 décembre 2003, page 9924

**Réponse publiée le :** 10 août 2004, page 6232